

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 12 MARS 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont présents(es) :**

M. André Guy Maire de Dolbeau-Mistassini  
M. Dave Plourde Maire d'Albanel  
Mme Denise Lamontagne Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc  
M. Gilles Dufour Maire de St-Eugène-d'Argentenay  
Mme Guylaine Proulx Mairesse de Péribonka  
M. Jean Morency Maire de Normandin  
M. Mario Biron Maire de St-Stanislas  
M. Martial Gauthier Maire de St-Edmond-les-Plaines  
Mme Rita Delaunière Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette  
M. Stéphane Houde Représentant de Dolbeau-Mistassini  
M. Luc Simard Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont absents(es) :**

M. René St-Pierre Maire de St-Augustin  
Mme Sylvie Coulombe Mairesse de St-Thomas-Didyme  
M. Vincent Beckert Maire de Girardville

**Invités(es) :**

Mme Isabelle Simard Directrice générale et greffière-trésorière  
M. Christian Bouchard Greffier-trésorier adjoint  
M. Tim St-Pierre Directeur de l'administration  
Mme Sophie Grégoire-Tremblay Directrice du développement  
Mme Valérie Laberge Directrice à l'aménagement du territoire

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard**

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

42-03-25

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière.  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation en modifiant le titre des points suivants:

5.1 Consultation concernant l'adoption des priorités locales 2025-2026 de la Sûreté du Québec, poste de Maria-Chapdelaine, par le Comité de sécurité publique (CSP);

6.4 Avis - Demande de dérogation mineure 342, rue Racine-sur-le-Lac, Ville de Dolbeau-Mistassini;

6.5 Avis - Demande de dérogation mineure 410, rue Racine-sur-le-Lac, Ville de Dolbeau-Mistassini;

7.2.4 Autorisation de signature du programme CanExport relativement à la stratégie industrielle.

### **3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions**

43-03-25

#### **3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 12 février 2025**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 février dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 12 février 2025.

44-03-25

#### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 février dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

#### **3.3. Suivi des décisions de la séance du 12 février 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 12 février dernier.

#### **3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 26 février 2025**

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 26 février dernier du Comité plénier.

### **4. Législation et administration**

45-03-25

#### **4.1. Ratification des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 11 mars 2025 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 786 641 \$ incluant les dons et commandites pour la somme de 7 691.79 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2025-03.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées comme transmis avec l'avis de convocation et suivant la recommandation du Comité des finances.

46-03-25

**4.2. Approbation du Règlement no 21-2025 de la Régie Intermunicipale GÉANT décrétant une dépense et un emprunt de 30 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule usagée**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GÉANT a présenté un projet de règlement no 21-2025 décrétant une dépense de 30 000\$ et un emprunt de 30 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé lors de sa séance du 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC de Maria-Chapdelaine prennent part à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GÉANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet en matière d'*Urbanisme & Environnement*, l'achat d'un véhicule usagé et d'emprunter une somme estimée de 30 000\$ sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), les municipalités et la MRC de Maria-Chapdelaine doivent approuver le règlement d'emprunt no 21-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'adoption du Règlement d'emprunt no 21-2025 de la Régie intermunicipale GÉANT décrétant une dépense de 30 000\$ et un emprunt de 30 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé.

47-03-25

**4.3. Autoriser la signature de l'entente en aménagement du territoire visant le plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean 2024-2028**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le *Plan de mise en œuvre* (PMO) 2023-2027 de la politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QUE, dans le cadre du deuxième volet de la mesure stratégique 1.4 du PMO de la politique, un montant de 17,3 M\$ est prévu pour soutenir les instances municipales en urbanisme et en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE cette somme vise à soutenir des projets à rayonnement régional qui font l'objet d'une concertation entre les instances municipales et

qui visent à les accompagner dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs projets en urbanisme et en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, en collaboration avec les quatre autres municipalités régionales de comté de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, souhaite réaliser un projet visant à élaborer un plan régional de gestion durable des eaux souterraines sur la base d'indicateurs environnementaux, sociaux et économiques qui tiennent compte de l'évolution du climat;

ATTENDU QUE les partenaires municipaux souhaitent réaliser ce projet en collaboration avec l'équipe de recherche sur les eaux souterraines de l'*Université du Québec à Chicoutimi* (UQAC);

ATTENDU QU'en attendant l'approbation finale du Conseil du trésor pour ce financement, le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) désire recevoir avant le 28 mars 2025 une résolution du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorisant la signature de l'entente;

ATTENDU QUE cette entente a aussi pour objet la nécessité de conclure une entente intermunicipale entre les MRC, de la région, afin de déléguer à la MRC de Maria-Chapdelaine, le pouvoir d'administrer et d'utiliser la participation financière de chaque MRC pour la réalisation des fins précitées sur leur territoire respectif, et ce, conformément aux modalités prévues;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit un budget total de 800 000\$ dont les revenus sont issus au montant de 760 000\$ par le MAMH et d'une somme de 40 000\$ de la part des quatre MRC de la région sur une période de quatre années, soit de 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis de la part de la MRC de Maria-Chapdelaine sont de 2 000\$ pour chacune de ces quatre années;

ATTENDU le projet d'entente déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de l'entente en aménagement du territoire visant le plan régional de gestion durable des eaux souterraines dans la région du Saguenay- Lac-Saint-Jean 2024-2028; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard, à procéder à la signature de l'entente et à toutes les démarches nécessaires pour conclure une entente intermunicipale entre les MRC de la région.

48-03-25

**4.4. Autoriser la signature de la Convention d'aide financière aux organismes de transport adapté du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une lettre signée par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, nous informant que la MRC recevra une aide financière maximale de 320 255 \$, à titre de contribution de base

2024, pour notre service de transport adapté dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise à soutenir le développement et la gestion du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenant procéder à la signature de la Convention d'aide financière, qui déterminera les modalités de versement de l'aide financière et définira les obligations respectives de la MRC et du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de la Convention d'aide financière pour le service de transport adapté dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA), pour une aide financière maximale de 320 255 \$ pour l'année 2024; et,

QUE le conseil mandate le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, monsieur Luc Simard, à procéder à la signature de la Convention d'aide financière et à toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'entente avec le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec* (MTMDQ).

49-03-25

#### **4.5. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt du rapport des dépenses 2024-2025**

ATTENDU QUE le *ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec* (MTMDQ) a mis en place le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (VÉLOCE III) - Volet 3 : Entretien de la route Verte et de ses embranchements ;

ATTENDU QUE le MTMDQ confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la Véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2024-2025 pouvant atteindre 274 588 \$ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois MRC ceinturant le lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les MRC doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

ATTENDU QUE le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 a été présenté et accepté par le *Comité intermunicipal élargi de coordination* (CIC) le 25 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

50-03-25

**4.6. Embauche au poste de Conseiller en vitalité des milieux - projets structurants**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage du poste de Conseiller en vitalité des milieux - projets structurants lors de la séance du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en vitalité des milieux - projets structurants a été affiché à l'interne conformément à la convention en vigueur et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Marion Barrault-Charles

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche madame Marion Barrault-Charles à titre de conseillère en vitalité des milieux - projets structurants aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à la classe 6 de l'échelon 4 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 27 février 2025 avec une transition de ses fonctions actuelles.

51-03-25

**4.7. Embauche au poste de Conseiller en développement industriel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage du poste de Conseiller en développement industriel lors de la séance du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en développement industriel a été affiché à l'interne conformément à la Convention en vigueur et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Jennyfer Labbé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Jennyfer Labbé à titre de Conseillère en développement industriel aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à la classe 6 de l'échelon 4 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 13 mars 2025.

52-03-25

**4.8. Autorisation d'embauche d'un.e étudiant.e en aménagement du territoire pour la période estivale**

CONSIDÉRANT le départ pour un congé de maternité de madame Kathleen Rivard, technicienne en géomatique, au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au bon fonctionnement des services du département à l'aménagement du territoire à pourvoir ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice à l'aménagement à aller en appel de candidatures pour l'embauche d'un.e étudiant.e. pour la période estivale pour le département d'aménagement du territoire, principalement pour les services de géomatique.

53-03-25

**4.9. Adoption du rapport d'activité 2023 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2**

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* prévoit que la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 conformément aux exigences de l'annexe B de ladite Entente;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité déposé à la présente réunion auquel détaille des investissements totalisant la somme de 1 706 911\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du *Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2* et des résultats atteints; et,

QUE le rapport soit déposé sur le site Internet de la MRC et également de le transmettre au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*.

54-03-25

**4.10. Adoption du rapport d'activité 2024 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2**

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* prévoit que la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 conformément aux exigences de l'annexe B de ladite Entente;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité déposé à la présente réunion auquel détaille des investissements totalisant la somme de 1 415 017 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 faisant état

de l'utilisation des sommes en provenance du *Fonds régions et ruralité* (FRR) - Volet 2 et des résultats atteints; et,

QUE le rapport soit déposé sur le site Internet de la MRC et également de le transmettre au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH).

55-03-25

#### **4.11. Approbation de la reddition de comptes 2024 à l'égard du projet Signature-Innovation (FRR volet 3)**

ATTENDU QU'un Fonds Signature-Innovation (FRR volet 3) a été octroyé à la MRC de Maria-Chapdelaine et que, pour le territoire, ce Fonds vise à travailler le projet de Forêt habitée;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver la reddition de compte 2024 du Fonds Signature-Innovation (FRR volet 3) conformément aux consignes gouvernementales;

ATTENDU QUE le rapport 2024 du Fonds Signature-Innovation (FRR volet 3) déposé à la présente séance démontre que des sommes de 62 940,94\$ ont été investies durant l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la reddition de compte 2024 du Fonds Signature-Innovation (FRR volet 3).

### **5. Sécurité publique**

56-03-25

#### **5.1. Consultation concernant l'adoption des priorités locales 2025-2026 de la Sûreté du Québec, poste de Maria-Chapdelaine, par le Comité de sécurité publique (CSP)**

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exercice financier 2024-2025 de la Sûreté du Québec, quatre priorités locales ont été retenues par les membres du *Comité de sécurité publique* (CSP) après validation auprès de tous les élus du conseil de la MRC, lesquelles devraient être en lien avec le *Plan d'activité régionale et locale* (PARL) de ladite Sûreté afin de faciliter la saisie de données des interventions de ses effectifs;

ATTENDU QUE ces quatre priorités avaient été les suivantes :

- Prévention auprès des jeunes;
- Lutte au trafic de stupéfiants;
- Patrouille en secteurs isolés (TNO, villégiature, forêt); et,
- Patrouille récréo-touristique (VTT, motoneige, nautique) et aux abords de sentiers.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 78 de la *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1), il est de la responsabilité du CSP d'adopter les priorités locales 2025-2026 de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le conseil de la MRC lors de sa rencontre du Comité plénier du 26 février s'est penché sur cette question;



ATTENDU QUE le CSP devra adopter une résolution à ce sujet à sa prochaine réunion dans les prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine convient de maintenir les quatre priorités locales suivantes:

- Prévention auprès des jeunes;
- Lutte au trafic de stupéfiants;
- Patrouille en secteurs isolés (TNO, villégiature, forêt); et,
- Patrouille récréo-touristique (VTT, motoneige, nautique) et aux abords de sentiers.

## **6. Aménagement et urbanisme**

### **6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet**

57-03-25

### **6.2. Octroi d'un mandat à la firme Consultants forestiers DGR inc. pour le calcul de possibilité forestière du projet de forêt de proximité**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 3: Signature innovation* du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un financement de 1.47 million de dollars pour la réalisation de son projet Forêt habitée;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la forêt du territoire, initialement proposé pour le projet, a subi plusieurs perturbations naturelles au cours des dernières années, y amenant une pression de récolte plus intensive que prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la forêt et la viabilité économique du territoire pour le projet sont donc des enjeux importants à mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à l'analyse de l'état de la forêt sur le territoire et de la viabilité économique et que, pour réaliser ces analyses, il est nécessaire de procéder à des simulations de calcul de la possibilité forestière en fonction de plusieurs scénarios;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à l'*Agence de Gestion intégrée des Ressources* (AGIR) (résolution 35-02-25) le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et de coordonner cet exercice dont, l'obtention d'offres de services pour le compte de la MRC de firmes spécialisées habiletés à produire des simulations de calcul de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants forestiers DGR inc. répond au mandat tel qu'il lui a été remis en tenant compte des intrants soulevés par le Forestier en chef dont la mise à jour des données liées aux perturbations des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Consultants forestiers DGR inc. permettra d'obtenir dès l'automne un portrait clair de la possibilité forestière sur le territoire projeté de la Forêt habitée par UA et pour le territoire fusionné de Forêt habitée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

OCTROIE le mandat à la firme Consultants forestiers DGR inc. pour la réalisation de calcul de possibilité forestière sur le territoire de la forêt de proximité de la MRC de Maria-Chapdelaine pour un montant de 87 769\$ plus les taxes applicables; et,

QUE le conseil désigne madame Valérie Laberge, directrice de l'aménagement du territoire, ou son représentant désigné, à procéder à la signature de toutes démarches nécessaires pour conclure l'octroi du mandat.

58-03-25

**6.3. Adoption du plan d'action 2025 concernant le projet d'élaboration du Plan climat de la MRC de Maria-Chapdelaine**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution portant le no 44-02-24, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'est engagé à élaborer un Plan climat pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion, qui vient définir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués et établir le processus par lequel les décisions sont prises et mises en œuvre, prévoit que le conseil de la MRC adopte un plan d'action annuel préparé par l'équipe de projet du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet s'est réunie le 27 février dernier pour travailler sur le plan d'action 2025 et en recommande l'adoption au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévisionnelles du plan d'action 2025 font partie des dépenses admissibles puisqu'elles sont directement liées à l'élaboration du Plan climat en respect des méthodologies du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le plan d'action 2025 en lien avec le projet d'élaboration du Plan climat en respect des méthodologies du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP).

59-03-25

**6.4. Avis - Demande de dérogation mineure 342 rue Racine-sur-le-Lac, Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 11 février 2025 la résolution no 25-02-61 " Dérogation mineure - 342, rue Racine-sur-le-Lac " à la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de

l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la ville ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser une marge de recul latéral de 4,00 m à 4,97 m, alors que le *Règlement de zonage 1470-11* de la Ville (art. 5.2.2) exige une marge de recul latérale de 6 m;

ATTENDU QUE les impacts du projet sur les contraintes relatives à la protection de l'environnement dans ce secteur sont nuls;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse faite par son service d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la Ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) relativement à la dérogation mineure octroyée par la résolution 25-02-61 et adoptée par le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini le 10 février 2025.

60-03-25

**6.5. Avis - Demande de dérogation mineure 410 rue Racine-sur-le-Lac, Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 11 février 2025 la résolution no 25-02-57 " Dérogation mineure - 410, rue Racine-sur-le-Lac " à la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.7 de la Loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la ville ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le maintien d'une partie de la résidence existante à une marge de recul latéral gauche de 2,26 m à 5,99 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le maintien d'une remise existante attenante au garage et d'une dimension de 3,01 m X 5,43 m, à une distance de 1,2 m à 1,3 m de la ligne de terrain avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le maintien du garage existant d'une dimension de 6,15 m X 11,09 m à une distance de 0,2 m à 0,6 m de la ligne de terrain avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est conditionnelle à ce que les correctifs nécessaires soient réalisés par le propriétaire au plus tard le 30 septembre 2025 (résolution no 25-02-57), et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure améliore les impacts sur les contraintes relatives à la protection de l'environnement sur cette propriété;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse faite par son service d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la Ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) relativement à la dérogation mineure octroyée par la résolution 25-02-57 et adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 10 février 2025.

61-03-25

**6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement d'amendement numéro 613-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 de la Ville de Normandin**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 21 février 2025, le *Règlement numéro 613-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au règlement 613-2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 613-2024 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 613-2024 de la Ville de Normandin intitulé *Règlement d'amendement*

*numéro 613-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone C15 et la zone H64; et,*

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 613-2024 à la Ville de Normandin.

62-03-25

**6.7. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1932-24 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1932-24 sur le plan d'urbanisme* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du plan d'urbanisme, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au règlement 1932-24;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1932-24 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1932-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1932-24 sur le plan d'urbanisme*;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1932-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

63-03-25

**6.8. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1933-24 sur le zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1933-24 sur le zonage* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1470-11, lequel est remplacé par le règlement 1933-24, est réputé conforme par la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE les non-conformités relevées dans le règlement 1933-24 proviennent de texte copié intégralement du règlement de zonage 1470-11, qui est réputé conforme;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a entrepris une importante refonte règlementaire et qu'il est indispensable que l'ensemble des règlements entrent en vigueur simultanément;

ATTENDU QUE les impacts de l'émission d'un certificat de non-conformité pour le règlement 1933-24 dépassent largement l'impact de son entrée en vigueur dans sa forme actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a déjà entrepris les procédures pour corriger les non-conformités afin que son règlement de zonage 1933-24 soit conforme au contenu actuel du SADR;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Dolbeau-Mistassini entretiennent une relation de confiance et que les deux parties collaborent étroitement depuis le début du processus de la refonte règlementaire;

ATTENDU QUE l'émission d'un certificat de conformité est une décision politique qui ne repose pas seulement sur une interprétation stricte de la loi;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au Règlement 1933-24 sur le zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1933-24 sur le zonage*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1933-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

64-03-25

**6.9. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1934-24 sur le lotissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1934-24 sur le lotissement* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement 1934-24 sur le lotissement*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1934-24 sur le lotissement* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1934-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement 1934-24 sur le lotissement*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1934-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

65-03-25

**6.10. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1935-24 sur la construction de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1935-24 sur la construction* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement 1935-24 sur la construction*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1935-24 sur la construction* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1935-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1935-24 sur la construction*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1935-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

66-03-25

**6.11. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1936-24 sur les permis et certificats de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1936-24 sur les permis et certificats* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement 1936-24 sur les permis et certificats*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1936-24 sur les permis et certificat* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1936-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1936-24 sur les permis et certificats*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1936-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

67-03-25

**6.12. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;



ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement 1937-24 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1937-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1937-24 sur les dérogations mineures*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1937-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

68-03-25

**6.13. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1938-24 sur les usages conditionnels de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1938-24 sur les usages conditionnels* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement 1938-24 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1938-24 sur les usages conditionnels* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1938-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1938-24 sur les usages conditionnels*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1938-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

69-03-25

**6.14. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1939-24 sur les PPCMOI de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1939-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement numéro 1939-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1939-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1939-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1939-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1939-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

70-03-25

**6.15. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1940-24 sur les PAE de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1940-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement numéro 1940-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1940-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1940-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1940-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1940-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

71-03-25

**6.16. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1941-24 sur les PIIA de la Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 20 janvier 2025, le *Règlement numéro 1941-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de son service d'aménagement relativement au *Règlement numéro 1941-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 1941-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1941-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1941-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1941-24 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

72-03-25

**6.17. Autorisation de signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la mise en œuvre du PRMHH**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est donné comme priorités de préserver la qualité et la quantité de l'eau, de protéger la biodiversité et de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec le 16 juin 2017 et entrée en vigueur le 23 mars 2018, les MRC sont tenues de réaliser et de mettre en œuvre un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ces plans sont d'orienter suffisamment tôt les décisions de conservation des milieux humides et hydriques, d'améliorer la prévisibilité de l'aménagement durable et structurant du territoire, de ne favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette du gouvernement, d'assurer une gestion cohérente de l'eau par bassin versant et de tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC de Maria-Chapdelaine inclut une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques, qui comprend un plan d'action énonçant les actions envisagées pour atteindre les objectifs de conservation de la MRC, ainsi qu'un programme de suivi et d'évaluation du plan;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH), le *ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) offre un soutien financier spécifique à la réalisation des actions stratégiques prévues au plan d'action du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention;

IL EST PROPOSÉ PAR M Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Simard, à signer la Convention d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques et tout autre document s'y rattachant.

## **7. Développement**

### **7.1. Social: aucun sujet**

### **7.2. Économique**

73-03-25

#### **7.2.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442**

ATTENDU QUE le Règlement n° 23-485 vise à donner des leviers de développement aux entreprises privées et d'économie sociale, de même qu'aux organismes à but non lucratif et aux municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les barèmes de certains de ces fonds afin de les adapter à la réalité actuelle et de faciliter le soutien aux entreprises, organismes et municipalités;

ATTENDU QUE, depuis quelques mois, le service de développement, de même que le *Comité d'investissement Territoire* (CIT) a formulé des recommandations concernant les nouveaux paramètres des fonds;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné et que le *Projet de règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442* a été déposé et présenté à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par M. Gilles Dufour et à l'effet qu'à une prochaine assemblée, il proposera l'adoption du *Règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442* afin que les fiches ci-jointes remplacent respectivement les fiches existantes :

- Communautaire;
- Touristique (privé);
- Initiative (privée);
- Structurant;
- Supralocal;
- Touristique (municipal);
- Social;
- Contribution à la vitalité du milieu;
- Support aux fonds municipaux;
- Programme de développement des marchés extérieurs (PDME);
- Programme de développement de main-d'oeuvre (PDMO);

- Programme de développement en marketing web (PDMW).

74-03-25

**7.2.2. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 11 mars 2025**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement Territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 11 mars 2025 et qu'il a procédé à l'analyse de quatre dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les sept recommandations du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 770 du CSP).

75-03-25

**7.2.3. Participation financière à la création d'un fonds régional pour supporter les entreprises dans le contexte de l'annonce des tarifs douaniers**

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de l'imposition de nouveaux tarifs douaniers par les États-Unis crée une incertitude économique importante pour les entreprises de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs clés de l'économie régionale sont directement affectés par ces mesures, mettant en péril leur compétitivité et leur stabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des marchés est une solution stratégique pour réduire la dépendance économique des entreprises envers le marché américain;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un Fonds d'aide aux entreprises régionales permettrait d'accompagner les entreprises dans l'exploration de nouveaux marchés, l'adaptation de leurs produits et services et l'accès à des ressources spécialisées en exportation et commerce international;

CONSIDÉRANT QUE la résilience économique de la région passe par des actions concertées et adaptées aux réalités des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds s'inscrit dans une démarche de concertation régionale impliquant des partenaires clés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un montant de 31 250 \$ pour la création du Fonds régional d'aide aux entreprises touchées par l'imposition des tarifs douaniers et désirant entreprendre une démarche structurée de développement de marchés, le tout conditionnellement à la contribution financière des autres MRC de la région et de Promotion Saguenay.

76-03-25

**7.2.4. Autorisation de signature du Programme CanExport relativement à la Stratégie industrielle**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Vision stratégique industrielle de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de la séance du 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée au Programme CanExport du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra à la MRC de travailler sur un plan de diversification de marchés, initier des rencontres avec des prospects, produire des outils de communications pour promouvoir la stratégie industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des types de dépenses a été acceptée par le programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement a été accordée pour une somme de 22 150 et que la MRC devra déboursier également une somme de 22 150\$;

CONSIDÉRANT QUE la somme doit être dépensée au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire à procéder à la signature d'une Convention d'aide financière en lien avec le Programme CanExport du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires requis de la part de la MRC de Maria-Chapdelaine sont de 22 150\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de la Convention d'aide financière au programme CanExport du gouvernement fédéral; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard, à procéder à la signature de la Convention et à toutes les démarches nécessaires pour promouvoir la Stratégie industrielle à un autre niveau.

77-03-25

**7.2.5. Demande de financement pour La Ruche**

CONSIDÉRANT QUE La Ruche est un outil de développement économique régional qui complète l'offre de financement disponible sur le territoire et qu'il s'agit d'un concept de financement participatif de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce type de financement peut être bénéfique pour les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche a approché la MRC de Maria-Chapdelaine afin de poursuivre le partenariat stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir les entreprises touristiques en démarrage sur le territoire, tant par le biais d'un accompagnement personnalisé que par des leviers financiers;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche a fait une proposition d'une nouvelle entente permettant de poursuivre le programme financier de 10 000\$ à distribuer sous forme de bourses aux entrepreneurs touristiques qui atteignent leur objectif de financement avec La Ruche;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie le programme de financement touristique en lien avec La Ruche; et,

QUE le conseil attribue une somme de 5 000\$ annuellement pour ce programme d'une durée de deux ans.

### **7.3. Local**

78-03-25

#### **7.3.1. Demande de financement pour Extra Maria**

CONSIDÉRANT QUE dans sa Planification stratégique, la MRC de Maria-Chapdelaine a identifié l'objectif 4.1.3 *Promouvoir l'achat local*;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'Extra Maria est de favoriser l'achat local sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que cet objectif est important pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique actuel est incertain et demande un appui encore plus important à l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Maria-Chapdelaine a déposé une demande de contribution financière de 5 000\$ pour la présente année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve une contribution financière de 5 000\$ pour le projet Extra Maria pour l'année 2025, conformément à la demande de partenariat de la SADC de Maria-Chapdelaine.

79-03-25

#### **7.3.2. Adoption de la mission, du mandat et de la composition du Comité consultatif culturel de la MRC de Maria-Chapdelaine**

ATTENDU QUE la culture est un élément essentiel du développement social, économique et humain de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'elle contribue à l'attractivité du territoire;



ATTENDU QUE la *Politique culture et patrimoine* de la MRC de Maria-Chapdelaine a été adoptée le 12 juin 2024 et que celle-ci permet d'orienter les actions de la MRC en matière de soutien aux artistes, de préservation du patrimoine et de promotion des arts et de la culture;

ATTENDU QUE cette *Politique culturelle et patrimoine* a été élaborée en consultation avec les citoyens, les artistes, les organisations culturelles et les autres parties prenantes;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite faire vivre cette politique en mettant en place un Comité consultatif culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine recommande la création d'un Comité consultatif culturel afin que celui-ci effectue notamment des recommandations aux élus en matière de développement culturel et patrimonial et assure un suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans la politique; et,

QUE le conseil fait siennes des recommandations en matière de composition du comité déposées à la présente séance.

80-03-25

### **7.3.3. Entériner la nomination des membres du conseil d'administration de Maria-Express**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a la délégation en matière de transport collectif et adapté et que Maria-Express est un acteur clé dans la mise en œuvre des initiatives de mobilité et de transport collectif dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de Maria-Express ont été nommés selon les règles de l'organisme et que la MRC doit entériner la nomination de ces membres afin de se conformer au *Règlement relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté* de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la nomination des membres du conseil d'administration de Maria-Express, tel que présenté à la présente séance.

81-03-25

### **7.3.4. Adoption de la stratégie sur le logement de la MRC de Maria-Chapdelaine**

CONSIDÉRANT QUE le logement est un enjeu stratégique pour le développement économique et social de la communauté et qu'il est essentiel de mettre en place une stratégie cohérente et adaptée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer un accès au logement pour tous, dans des conditions d'abordabilité et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QU'une Stratégie en matière de logement permettra de favoriser l'attractivité du territoire, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de répondre aux défis liés à l'offre et à la demande de logements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la Stratégie sur le logement de la MRC de Maria-Chapdelaine, telle que présentée à la présente séance, en vue de répondre aux enjeux liés à l'habitation sur le territoire.

## **8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx**

82-03-25

### **8.1. Nécessité d'équilibrer les rôles triennaux d'évaluation 2026-2027-2028 des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre d'*Organisme municipal responsable de l'évaluation* (OMRÉ) conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

ATTENDU QU'à titre d'OMRÉ, la MRC a la responsabilité d'embaucher un professionnel en la matière et que, suite à un appel d'offres public, elle a octroyé le contrat à Les Évaluations Cévimec-BTF inc. de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les rôles d'évaluation triennaux des trois *Territoires non organisés* (TNO) de la MRC, soit Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx, en sont à leur troisième et dernière année au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC agit à titre de municipalité locale pour ses trois TNO;

ATTENDU QU'en tant qu'évaluateur responsable de la confection des rôles d'évaluation, le professionnel a présenté le rapport d'analyse prévisionnel de l'état des rôles et des niveaux médians pour le rôle triennal 2026, 2027 et 2028 des TNO à la direction générale de la MRC le 18 février dernier;

ATTENDU QUE Les Évaluations Cévimec-BTF inc. recommande qu'une équilibrage des rôles d'évaluation soit effectuée pour lesdits TNO afin de rétablir l'équité entre les contribuables et éviter des variations de valeur encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le contrat signé entre la MRC et Les Évaluations Cévimec-BTF inc. prévoit que l'équilibrage des rôles pour les années visées en vertu des paramètres financiers prévus au contrat d'honoraires professionnels de l'offre de services signée entre les parties est sans frais;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise et mandate Les Évaluations Cévimec BTF inc. de Dolbeau-Mistassini à effectuer une équilibrage des rôles d'évaluation triennaux 2026, 2027 et 2028 des

*Territoires non organisés* (TNO) de la MRC, soit Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

83-03-25

**8.2. Approbation de la liste à des fins de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC est donc assujettie aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (CMQ) concernant les contribuables qui sont en défaut de payer leurs taxes municipales et scolaires pour ladite collectivité;

ATTENDU QUE le personnel administratif de la MRC a préparé et déposé, à la présente séance, la liste des personnes qui ne respectent pas le délai imparti pour payer lesdites taxes en vertu des dispositions de la Loi pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de la MRC, la date et l'heure de la vente des immeubles visés seront le 12 juin prochain à 10 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, approuve la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes le 12 juin prochain, à moins du paiement complet du capital, des intérêts et autres frais avant cette date ou à moins d'une entente formelle avec la greffière-trésorière de la MRC, laquelle devra s'assurer du paiement comptant de la troisième année due en capital, intérêts et autres frais.

84-03-25

**8.3. Mise à jour de la Politique d'investissement de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature**

CONSIDÉRANT que le terme *Contribution volontaire* occasionnait une mauvaise compréhension et d'interprétation de la part de certains villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation auprès de Me Frédéric Boily de la firme SBL Avocats & Notaires, celui-ci considère que le mot "Association" est représentatif pour ce genre de contribution;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte la modification de l'article 4 à la politique existante *Politique d'investissement de la MRC Maria-Chapdelaine dans le développement de la villégiature* au point 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et l'annexe E tel que décrit; et,

QUE le conseil approuve la modification du terme *Contribution volontaire* par *Contribution association et regroupement*.

**9. Autres sujets: Évènements festifs sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine**

Évènements festifs sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine:

Cabane à sucre urbaine, édition 2025 - Ville de Dolbeau-Mistassini le 15 mars 2025;

50e anniversaire de l'Association des Sportifs - Albanel du 14 au 16 mars 2025.

**10. Bordereau de correspondances: Aucune**

**11. Période de questions: Aucun journaliste ou citoyen**

85-03-25

**12. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19 h 34.

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier adjoint